



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Saint-Denis, le **22 FEV. 2022**

Arrêté n° 347 / DEAL
**relatif au renouvellement de l'agrément de AFTRAL à dispenser les formations
d'actualisation des connaissances des gestionnaires de transport routier**

LE PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code des transports ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier ;

VU la décision du 3 février 2012 relative à la liste des matières pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire ;

VU la décision ministérielle du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférents à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier ;

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2020 portant nomination de Monsieur Philippe GRAMMONT, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°747 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe GRAMMONT, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par le centre de formation AFTRAL en date du 7 février 2022 ;

CONSIDÉRANT les pièces produites à l'appui de la demande,

SUR PROPOSITION du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRETE

Article 1 er :

Le centre de formation AFTRAL sis 89 rue Henri Cornu - ZI Cambaie - 97460 SAINT PAUL, est agréé pour dispenser les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport :

- en transport routier lourd de marchandises,
- en transport routier lourd de voyageurs,
- en transport routier léger de marchandises,
- en transport de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur.

Il bénéficie d'un agrément jusqu'au 28 février 2027.

Article 2

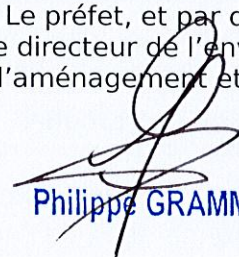
Cet agrément pourra être retiré en cas de non respect des dispositions réglementaires ou en cas de non respect des engagements du centre de formation.

Notamment, le centre de formation transmettra chaque année un bilan annuel des formations réalisées et un dossier actualisé comprenant le calendrier des formations et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante.

Article 3

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation AFTRAL de la Réunion et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet, et par délégation,
Le directeur de l'environnement
de l'aménagement et du logement,



Philippe GRAMMONT

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication.